



ARRÊTÉ 015 / 2026
Portant occupation temporaire du domaine public
QUAI DU MAIL – PARKINGS P3

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté n° 344/2025 du 27 novembre 2025 autorisant M. KOUATER à installer le manège « Le Petit Paris, la pêche aux canards et les churros sur le parking P3 du Mail

Considérant la demande de Monsieur KOUATER de prolonger cette installation,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur KOUATER est autorisé à installer son camion, ses caravanes ainsi que le manège, sur le parking P3 du côté du pont jusqu'au 30 janvier 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON